

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 10 juin 2022

N° 2022 - 36

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Date de la convocation

le 1/06/2022

Date d'affichage

le 1/06/2022

Objet de la délibération 2022-36 :

**Avenant au contrat de maîtrise
d'œuvre pour la construction de la
mairie**

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture

le

15 JUIN 2022

et publication ou notification

du

15 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 15 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine.

Excusés : Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame BLANC Sandrine qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane.

Absent : BARRET Denis

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame DELMAS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance.

La commune a attribué un marché de maîtrise d'œuvre à un groupement d'entreprises constitué des membres suivants :

- LET'S Go architectes, architecte mandataire
- Michel SABADEL, économiste de la construction
- AVP Ingénierie, BET fluides / Thermique
- MERIGEON, BET Structures

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 15 juin 2021 pour une durée de 28 mois et un montant provisoire de 65 412,00€ HT soit 78 494,40€ TTC.

Ce montant d'honoraires (hors missions complémentaires) a été établi sur la base du montant prévisionnel provisoire des travaux au lancement de l'opération, à savoir 752 000,00 € HT soit 902 400,00 € TTC

Les conditions fixées à l'article 6.1 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre intervient dans le cadre des études à l'issue de la phase APD (Avant-Projet Définitif), étape à laquelle le titulaire du marché s'engage sur le montant prévisionnel définitif des travaux estimés à 765 500,00 € HT, soit 918 600,00 € TTC.

AR Prefecture

043-214302333-20220610-2022_36-DE

Reçu le 15/06/2022

Publié le 15/06/2022

Ce montant prévisionnel définitif, la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre arrêté à l'issue de la phase d'APD s'établit 66 505,50 € HT soit 78 806,60 € TTC sachant que les montants de mission complémentaires inclus dans ce montant restent, quant à eux, inchangés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de rémunération définitive décrites dans l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- de valider le montant de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- de décider le lancement de la consultation des marchés de travaux suivant une procédure adaptée et de m'autoriser à signer les marchés de travaux à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les modalités de rémunération définitive décrites dans l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- valide le montant de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre 66 505,50 € HT soit 78 806,60 € TTC.
- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- décide le lancement de la consultation des marchés de travaux suivant une procédure adaptée et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à venir.

Pour :	10	
Abstention :	0	
Contre :	3	GIRAUD GUILHOT JACQUES

Fait et délibéré, le 10 juin 2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20220610-2022_36-DE
Reçu le 15/06/2022
Publié le 15/06/2022